



La Ville de Veauche recrute
son Policier Municipal (h/f)
Grade Gardien-Brigadier
(catégorie C, filière Sécurité)

Sous l'autorité du Maire et du Responsable du service de Police Municipale, l'agent exerce les missions de prévention nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique. L'agent assure une relation de proximité avec la population.

Activités du poste :

Veille et prévention en matière du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

- Le policier municipal applique et contrôle le respect des pouvoirs et arrêté de police du maire sur son territoire d'intervention ;
- Il informe préventivement les administrés de la réglementation en vigueur ;
- Il identifie les sites et structures exposés à des risques ;
- Il effectue la surveillance des habitations des administrés absents à leur demande (Opération Tranquillité Vacances) ;
- Il régule la circulation routière et veille au respect du code de la route et du stationnement ;
- Il organise et effectue des missions d'ilotage ;
- Il prend les mesures nécessaires à la sécurité des personnes, des biens ;
- Il surveille la sécurité aux abords des écoles ;
- Il peut animer et organiser en milieu scolaire des campagnes de prévention ;
- Il veille au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies.

Recherche et relevé des infractions.

- Il recueille des renseignements, les transmet à sa hiérarchie et suit les résultats ;
- Il est en mesure d'analyser rapidement une situation ou des événements imprévus ;
- Il relève les identités et les infractions ;
- Il qualifie et fait cesser les infractions ;
- Il intervient dans les cas de flagrant délit et présente le ou les auteurs devant une officière ou un officier de police judiciaire ;
- Il se coordonne avec les autres intervenants de la sécurité dans la gestion d'une situation ou d'une infraction ;
- Il recueille et diffuse le signalement de personnes recherchées ;
- Il rend compte de crimes, délits ou contraventions ;
- Il réalise des enquêtes administratives ;
- Il transmet des procès-verbaux.

Rédaction et transmission d'écrits professionnels.

- Le policier municipal rend compte par écrit à l'autorité supérieure des événements survenus pendant le service et des dispositions prises ;
- Il établit et rédige des rapports d'activités, des comptes rendus de mission d'îlotage et de prévention ;
- Il tient des registres de suivi d'affaires ;
- Il rédige les procédures, les documents et les actes administratifs courants ;
- Il organise les procédures d'encaissement des amendes et consignations ;
- Il organise l'enregistrement, le suivi et la transmission des procès-verbaux et amendes ;
- Il assure le fonctionnement de la régie de recette et il établit les documents administratifs s'y rapportant ;
- Il suit l'évolution des textes législatifs et réglementaires.

Accueil et relation avec les publics.

- Le policier municipal accueille et oriente les publics sur la voie publique mais aussi au sein du service ;
- Il sait écouter et accompagner une personne en difficulté ;
- Il est capable de porter assistance à des usagers en situation de crise ou d'urgence ;
- Il sait orienter les personnes vers les services compétents ;
- Il est en mesure de développer l'information et le dialogue auprès de la population.

Permanence opérationnelle du service de police municipale.

- Le policier municipal applique les consignes visant au maintien de l'activité et de la sûreté des locaux, des agents du service et du public accueilli ;
- Il est capable d'utiliser des moyens de transmission radio ;
- Il veille au maintien du bon fonctionnement des moyens et des matériels (radiocommunication, véhicules, etc...) ;
- Il gère le service des objets trouvés.

Débits de boissons.

- Le policier municipal contribue aux missions de contrôle, et peut dresser des contraventions pour tout ce qui concerne l'affichage réglementaire des licences et des prix, l'ivresse publique, le tapage nocturne ou le respect de l'heure de fermeture.

Détail des missions exercées dans le cadre de la vidéoprotection

- L'agent visualise les caméras selon les affaires en cours en gendarmerie
- L'agent extrait les vidéos pour les gendarmeries à proximité
- L'agent prend toutes dispositions pour signaler tout dysfonctionnement au prestataire chargé de la maintenance et informe le service concerné pour la gestion du contrat

Activités spécifiques :

- Il assure la supervision de la gestion de la régie d'État, des amendes forfaitaires et des consignations ;
- Il pilote la gestion des objets trouvés ;

- Il pilote la gestion des débits de boissons et en lien avec les ASVP, il supervise tout ce qui relève de l'occupation du domaine public ;
- Il supervise la pose des scellés lors des mises en bière ;
- Il participe aux cérémonies officielles de la collectivité ;
- Il instruit les déclarations des manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire communal

Exigences requises :

• Compétences nécessaires :

- Cadre réglementaire, acteurs et dispositifs de la sécurité publique ;
- Attributions des principaux partenaires institutionnels ;
- Cadre européen des politiques de sécurité publique ;
- Cadre réglementaire de la vidéoprotection ;
- Évolution sociétale des crimes et délits ;
- Techniques de diagnostic ;
- Typologie des risques et procédures d'urgence ;
- Droit pénal et administratif ;
- Prérogatives de la police municipale ;
- Droits et obligations des fonctionnaires dépositaires de l'autorité publique ;
- Règlements et consignes du commandement opérationnel ;
- Fonctions et attributions des équipes d'intervention ;
- Modalités d'interventions des partenaires (procureur de la République, police nationale, gendarmerie, douane, etc.) ;
- Victimologie ;
- Registres d'armement ; main courante ;
- Procédures et habilitations pour l'armement ; B et D (Formation à jour souhaitée)
- Cartographie et observatoire de la délinquance ;
- Prérogatives des acteurs internes et externes en matière d'intervention ;
- Techniques d'analyse et de raisonnement tactique ;
- Principes de communication et modes de relation aux tiers : autorités, représentants institutionnels ;
- Techniques et procédures de gestion de crise ;
- Sanctions disciplinaires et pénales ;
- Plan communal de sauvegarde ; plan blanc ; plan canicule ;
- Cadre réglementaire de la prévention des risques industriels et technologiques, risques naturels et risques sanitaires ;
- Prévention de la sécurité routière ;
- Techniques de résolution des conflits et de médiation ;
- Documents et registres nécessaires au fonctionnement d'un poste de police municipale ;
- Écrits administratifs et judiciaires ;
- Régies de recette communales ;
- Catégories d'amendes forfaitaires ;
- Procédures d'encaissement des amendes forfaitaires et les éléments de réclamation ;
- Logiciels métier ;
- Principes et modes de traitement du PV électronique ;

- Caractéristiques de l'environnement professionnel, administratif et territorial ;
- Techniques de conduite de projet ;
- Tableaux de bord et indicateurs ;
- Acteurs institutionnels, économiques et sociaux, locaux et nationaux ;
- Techniques d'entretien et de communication interpersonnelle
- Instances, processus et circuits de décision de la collectivité ;
- Procédures administratives ;
- Techniques de recueil et de diffusion d'informations ;
- Techniques de base en matière de communication écrite ou orale ;
- Conventionnements entre partenaires.

Moyens (humains, matériels...) mis à disposition :

- Logiciels métiers (enregistrement et transmission des procès-verbaux, rapports, PVE, main courante, etc.)
- Véhicule, armement ; moyens de communication, de transmission et vidéoprotection, protection individuelle (pare-balles), équipements de contrôle (éthylotests, sonomètres, cinémomètres, PVE, etc.), armes catégorie B et D.

Conditions et contraintes d'exercice :

- Travail en bureau au poste de police ; déplacements permanents sur son territoire de compétence ;
- Horaires irréguliers, avec amplitude variable (soirées, week-ends, jours fériés, nuits) ;
- Rythme de travail très variable, en fonction des événements ;
- Astreinte week-end ;
- Bonne condition physique ;
- Très grande disponibilité ;
- Respect du code de déontologie, sens du service public, respect des libertés publiques ;
- Exercice professionnel soumis à des conditions réglementaires d'agrément, d'assermentation, de formation initiale et continue ;
- Autorisation délivrée par le préfet pour port d'armes avec obligation de formation ;
- Port de l'uniforme et de la carte professionnelle obligatoire, permis de conduire nécessaire.
- Rémunération statutaire, CNAS, participation de la collectivité aux mutuelles santé et prévoyance.

Candidature (lettre de motivation + CV) à adresser à Monsieur le Maire, Place Jacques Raffin 42340 VEAUCHE, **avant le 25 février 2025.**

Poste à pourvoir dès que possible.